

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 12 mai 2016 à 20 h 00

L'an deux mille seize, le douze mai à vingt heures, le conseil municipal de la ville de Divonne-les-Bains s'est réuni en séance ordinaire, sur convocation du date 3 mai 2016 et sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Étienne BLANC, Véronique BAUDE, Vincent SCATTOLIN, Olivia HOFFMANN, Sandrine STEPHAN, Serge BAYET, adjoints au maire ;

Laurence BECCARELLI, Jean-François BERNARD, John BURLEY, Gérard CLAPOT, Véronique DERUAZ, Claude-Emmanuel DUCHEMIN (*arrivé à 20h05*), Chantal DUMONT, Éric GAVARET, Séverine LIMON, Michel MOUSSÉ, Jean-Christophe PLASSE (*arrivé à 20h02*), Pascale ROCHARD, Nathalie HOULIER, Rodolphe RICHARD, Jean DI STEFANO, Jean-Louis LAURENT, Isabelle LE ROY, Anne-Valerie SÉDILLE, Bertrand AUGUSTIN, conseillers municipaux.

Absents représentés :

Robin PELLATON (procuration à Serge BAYET)
Jacqueline CHORAND (procuration à Véronique BAUDE)

Absents non représentés

Christelle NIQUELETTO
Roger LOISEL

Secrétaire de séance :

Laurence BECCARELLI

Assistaient à la séance :

Mathieu MEYLAN (Directeur de cabinet), Emmanuel HACOT (Directeur général des services), Anthony SIMAO (Responsable des affaires générales et juridiques), Bénédicte VERRA (secrétariat général).

- ORDRE DU JOUR -

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

POINT N°1 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU 16 AVRIL 2014

ÉCONOMIE

POINT N°2 CONVENTION ENTRE L'OFFICE DE TOURISME DE DIVONNE-LES-BAINS ET LA COMMUNE – MONTANT DE LA SUBVENTION POUR 2016 – AVENANT N°1

SCOLAIRE

POINT N°3 NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

POINT N°4 RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITÉS PÉRI-ÉDUCATIVES DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES ET MATERNELLES

POINT N°5 ACTIVITÉS PÉRI-ÉDUCATIVES – MISE EN PLACE DE LA GRILLE TARIFAIRE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - FONCIER

POINT N°6 ÉCHANGES DE TERRAINS COMMUNE/STTH (SOCIÉTÉ TOURISTIQUE THERMALE ET HÔTELIÈRE) - RÉGULARISATION CADASTRALE-PARCELLES AL N°399-400-402-403-405-406 CONTRE AK N°435

POINT N°7 TERRAIN ZONE UE - CONVENTIONS DE PORTAGE FONCIER ET DE MISE À DISPOSITION ENTRE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'AIN (EPF) ET LA COMMUNE – PARCELLE AP N°64 – PROPRIÉTÉ DE MME RAPHOZ

COMMANDE PUBLIQUE

TRAVAUX

POINT N°8 ÉCOLE DE VÉSENEUX BÂTIMENT DE TYPE MODULAIRE SUR DALLAGE – TRAVAUX DE SECOND ŒUVRE – CHOIX DES ENTREPRISES – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBÉRATION N°25 DU 3 MARS 2016 SUITE A UNE ERREUR MATERIELLE

La séance est ouverte à 20 h 00

Laurence BECCARELLI a été désignée secrétaire de séance

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

POINT 1

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU 16 AVRIL 2014

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rendra compte des décisions prises en application de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal par délibération n° 3 du 16 avril 2014.

Culturel

1. Signature le 21 janvier 2016 d'une convention de coproduction entre l'association Art This World et la mairie de Divonne-les-Bains pour la mise en place du festival « les Hybrides Hiphopées » présenté du 8 au 12 mars à l'Esplanade du Lac, pour un montant de 1 300 € TTC et un reversement des recettes au prorata des dépenses engagées.
2. Signature le 12 février 2016 d'un avenant au contrat de coréalisation entre la compagnie « Les Lucioles » et la mairie de Divonne-les-Bains pour paiement des droits de mise en scène de la représentation du spectacle « les nœuds au mouchoir » présenté le 13 janvier 2016 à 20h30 à l'Esplanade du Lac, pour un montant équivalent à 5 % de la recette hors taxe.
3. Signature le 12 février 2016 d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre l'association la Fox Compagnie et la mairie de Divonne-les-Bains pour la représentation du spectacle « Macbett » le 13 avril 2016 à 20h30 à l'Esplanade du Lac, pour un montant de 6 192,20 € TTC.
4. Signature le 3 mars 2016 d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre l'association Garde-Robe et la mairie de Divonne-les-Bains pour la représentation du spectacle « Iskio » le 8 mars 2016 à 20h30 à l'Esplanade du Lac, pour un montant de 1 507,60 € TTC.
5. Signature le 4 mars 2016 d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre l'association Décade et la mairie de Divonne-les-Bains pour la représentation du spectacle « C'est très bien » le 20 mars 2016 à 17h à l'Esplanade du Lac, pour un montant de 225,06 € TTC.
6. Signature le 16 mars 2016 d'une convention de mise à disposition entre le Centre Communal d'Action Social et la mairie de Divonne-les-Bains pour le repas des aînés du dimanche 24 avril 2016 à l'Esplanade du Lac.

Vie des habitants

7. Signature le 20 avril 2016 de l'arrêté n° 305/2016 ayant pour objet les dates, horaires et tarifs du Centre nautique et de la Plage pour la saison 2016.

- VU l'article L.2122-23 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

- VU la délibération n°3 du 16 avril 2016 ;

Par 25 voix POUR, le conseil municipal,

➤ **PREND ACTE** des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs citée ci-dessus.

ÉCONOMIE

POINT 2

CONVENTION ENTRE L'OFFICE DE TOURISME DE DIVONNE-LES-BAINS ET LA COMMUNE – MONTANT DE LA SUBVENTION POUR 2016 – AVENANT N°1

Par délibération du 4 décembre 2015, le conseil municipal a décidé de renouveler la convention qui lie la commune de Divonne-les-Bains à l'Office du Tourisme pour une durée de cinq ans (2016 à 2020).

L'article 2.1.1. de cette convention (du 7 décembre 2015) prévoit que le montant de la participation financière de la commune sera déterminé chaque année en fonction de l'annualité budgétaire, dans le cadre d'un avenant à annexer à cette convention compte tenu du budget prévisionnel et de la demande de subvention de l'OTSI.

Conformément à l'inscription au budget primitif 2016, il est proposé de verser une subvention de 300 000 € au titre de l'année 2016. En 2015, la subvention allouée à l'OTSI était de 340 000 €.

Par ailleurs, il est précisé que conformément à l'article 3.2.1 de la dite convention, cette subvention sera versée mensuellement sur la base de la subvention de l'année précédente avec une régularisation en fin d'année

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

- VU la délibération du 4 décembre 2015 ;
- VU la convention du 7 décembre 2015 ;
- VU l'avis de la commission économie, thermalisme et tourisme du 13 avril 2016 ;
- VU l'avis de la commission des finances du 10 mai 2016 ;

- CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir l'animation touristique à Divonne-les-Bains ;

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

1°) APPROUVE l'avenant n°1, attribuant une subvention de 300 000 € à l'Office du Tourisme de Divonne-les-Bains pour l'exercice 2016 ;

2°) AUTORISE Monsieur le Maire à le signer ainsi que tous les actes afférents au dossier.

SCOLAIRE

POINT 3

NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Véronique BAUDE rappelle que le conseil municipal du 5 juin 2014 a approuvé le règlement intérieur de la restauration scolaire des enfants des écoles élémentaires et maternelles. Afin de tenir compte des problématiques d'organisation des parents mais également dans un souci de bonne gestion des commandes des denrées, il est proposé d'adapter le règlement.

Un nouveau règlement est à mettre en place à compter du 1er septembre 2016 afin de :

- préciser les modalités de remboursement ;
- préciser les conditions d'accueil pour les familles monoparentales.

La commission scolaire réunie le 8 mars 2016 a émis un avis favorable à ce nouveau projet de règlement.

L'assemblée délibérante sera amenée à se prononcer sur ce nouveau règlement du service de restauration scolaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

- VU l'avis favorable de la commission scolaire du 8 mars 2016 ;
- CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le règlement du service de restauration scolaire ;

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

- **APPROUVE** le nouveau règlement du service de restauration à compter du 1^{er} septembre 2016 tel qu'annexé à la présente délibération.

POINT 4

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITÉS PÉRI-ÉDUCATIVES DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES ET MATERNELLES

Véronique BAUDE rappelle que dès la rentrée scolaire 2013-2014, la commune de Divonne-les-Bains a organisé des activités péri-éducatives conformément à la loi. Le conseil municipal du 9 décembre 2013 a approuvé le règlement intérieur des activités péri-éducatives des écoles élémentaires et maternelles.

Au vu des modifications des emplois du temps initiées à la rentrée scolaire 2014, passage d'une heure d'activité quatre jours par semaine à trois heures d'activité sur une demie journée par semaine, le règlement a été modifié depuis le 2 septembre 2014.

Après trois années de mise en œuvre, les activités péri-éducatives dans les écoles élémentaires et maternelles sont organisées avec satisfaction eu égard aux retours des parents, enseignants et enfants mais le coût pour la collectivité, même s'il a diminué avec le passage à une demie-journée par semaine, reste très élevé. C'est la raison pour laquelle, à compter de la rentrée scolaire 2016-2017, une participation financière sera demandée aux familles.

Un nouveau règlement sera à mettre en place à compter du 1er septembre 2016 afin de préciser :

- les modalités d'inscription ;
- les modalités gestion des absences ;
- les modalités d'annulation des inscriptions ;
- les modalités de paiement ;
- les modalités de remboursement.

L'assemblée délibérante sera amenée à se prononcer sur ce règlement intérieur des activités péri-éducatives.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

- VU l'avis favorable de la commission scolaire du 8 mars 2016 ;
- CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le règlement des activités péri-éducatives ;

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

- **APPROUVE** le nouveau règlement des activités péri-éducatives à compter du 1er septembre 2016 tel qu'annexé à la présente délibération.

POINT 5

ACTIVITÉS PÉRI-ÉDUCATIVES – MISE EN PLACE DE LA GRILLE TARIFAIRE -

Véronique BAUDE rappelle que dès la rentrée scolaire 2013-2014, la commune de Divonne-les-Bains a organisé des activités péri-éducatives conformément à la loi. Le conseil municipal du 9 décembre 2013 a approuvé le règlement intérieur des activités péri-éducatives des écoles élémentaires et maternelles.

Au vu des modifications des emplois du temps initiées à la rentrée scolaire 2014, passage d'une heure d'activité quatre jours par semaine à trois heures d'activité sur une demie journée par semaine, le règlement a été modifié depuis le 2 septembre 2014.

Après trois années de mise en œuvre, les activités péri-éducatives dans les écoles élémentaires et maternelles sont organisées avec satisfaction eu égard aux retours des parents, enseignants et enfants mais le coût pour la collectivité, même s'il a diminué avec le passage à une demie-journée par semaine, reste très élevé. C'est la raison pour laquelle, à compter de la rentrée scolaire 2016-2017, une participation financière sera demandée aux familles de la manière suivante :

La règle de dégressivité est la suivante :

- ... Les deux premiers enfants inscrits : tarif de base selon quotient familial ;
- ... Le troisième enfant inscrit : demi-tarif ;
- ... Le quatrième enfant inscrit : gratuité.

La grille de quotient familial est la suivante :

Tranche	Quotient familial
Tranche 1	< 354
Tranche 2	355 – 499
Tranche 3	500 – 832
Tranche 4	833 – 1 164
Tranche 5	1 165 – 1 499
Tranche 6	1 500 – 2 500
Tranche 7	>2500
Tranche 8	sans QF

La grille de tarif est la suivante :

Quotient familial	Tarif en euros à l'après-midi (13h30 à 16h 30)	Tarif en euros au Trimestre soit 12 semaines environ	Tarif en euros à l'année soit 36 semaines
Tranche 1	1€	1€ x 12 = 12 €	1€ x 36 = 36 €
Tranche 2	1€	1€ x 12 = 12 €	1€ x 36 = 36 €
Tranche 3	2€	2€ x 12 = 24 €	2€ x 36 = 72 €
Tranche 4	2.5 €	2.5 € x 12 = 30 €	2.5€ x 36 = 90 €

Tranche 5	3.5€	3.5€ x 12 = 42 €	3.5€ x 36 = 126 €
Tranche 6	4.5 €	4.5€ x 12= 54 €	4.5€ x 36 = 162 €
Tranche 7	5.5 €	5.5€ x 12 = 66 €	5.5€ x 36 = 198 €
Tranche 8 sans QF	6.5 €	6.5€ x 12 = 78 €	6.5€ x 36 = 234 €
Extérieur	7.5 €	7.5€ x 12 =90 €	7.5€ x 36 = 270 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

- VU l'avis favorable de la commission scolaire du 8 mars 2016 ;
- CONSIDÉRANT la nécessité de demander une participation financière aux familles pour les activités péri-éducatives ;

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

- **APPROUVE** l'application de la grille tarifaire dès la rentrée 2016.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - FONCIER

POINT 6

ÉCHANGES DE TERRAINS COMMUNE/STTH (SOCIÉTÉ TOURISTIQUE THERMALE ET HÔTELIÈRE) - RÉGULARISATION CADASTRALE-PARCELLES AL N°399-400-402-403-405-406 CONTRE AK N°435

Vincent SCATTOLIN rappelle à l'assemblée que le 3 mars 2016 le conseil municipal a délibéré dans le cadre du dossier en objet.

Suite à une erreur matérielle la parcelle cadastrée section AL n°400 citée à la fois dans l'objet et la promesse signée par la STTH n'apparaît plus dans le corps de la délibération. Par conséquent, il convient de délibérer à nouveau afin d'inclure ce tènement.

La délibération s'établit donc désormais comme suit :

La commune de Divonne et la Société Touristique Thermale et Hôtelière (STTH) se sont accordées pour procéder aux rectifications cadastrales nécessaires entre le domaine public effectif et les limites parcellaires représentées au cadastre.

Ainsi, il a été convenu de procéder à l'échange parcellaire suivant :

- La STTH céderait à la commune les tènements suivants en nature de trottoir/voirie :

Parcelle	surface
AL 399	494 m ²
AL 400	6 m²
AL 402	80 m ²
AL 403	13 m ²
AL 405	86 m ²
AL 406	160 m ²

Contre la parcelle cadastrée section AK 435 d'une surface de 215 m² cédée par la commune. Ce tènement actuellement propriété communale est constitué :

- d'un local poubelles déjà utilisé par la STTH car faisant partie du bâtiment du casino et
 - d'un espace vert à forte pente situé derrière un mur de soutènement en pierres qui clôture le domaine du Casino. Cet espace appartient donc de fait déjà à la STTH dans son usage.
- Les tènements cédés par la commune appartiennent aujourd'hui au domaine privé communal. Ils n'ont pas de vocation publique. Il n'y a donc pas lieu de procéder à une désaffectation et un déclassement.

La commune et la STTH souhaitent régulariser ces anomalies cadastrales et procéder à un échange à l'euro symbolique qui a été entériné par le service des domaines.

Les parcelles rétrocédées à la commune ont vocation à entrer dans le domaine public communal.

On rappellera que les frais d'acte et de mutation seront partagés à parts égales par les parties à l'acte.

Il appartiendra donc au conseil municipal de se prononcer sur cette promesse.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de l'urbanisme ;
- VU le Code général des impôts et notamment son article 1042 ;
- VU l'avis de la commission aménagement du territoire du 29 février 2016 et du 25 avril 2016;
- VU la promesse d'échange signée par M. HUBERT BENHAMOU représentant de la STTH ;
- VU l'avis des domaines du 5 janvier 2016
- VU le plan des parcelles cédées ;
- VU la délibération n°5 du 3 mars 2016.

- CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de régulariser ces anomalies cadastrales ;

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

1°) ACCEPTE l'échange à l'euro symbolique de sa parcelle cadastrée section AK n°435 contre les parcelles cadastrées section AL n°399-~~400~~-402-403-405 et 406 appartenant à la STTH et leur intégration dans le domaine public communal ;

2°) ACCEPTE le paiement pour moitié des frais induits, droits et émoluments relatifs à cette cession ;

3°) PRÉCISE que cette opération ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor Public conformément aux dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts ;

4°) PRÉCISE qu'en vue du calcul du salaire du conservateur des hypothèques, le minimum de perception sera retenu ;

5°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse, l'acte authentique à venir ainsi que toutes pièces nécessaires à cette mutation.

POINT 7

TERRAIN ZONE UE - CONVENTIONS DE PORTAGE FONCIER ET DE MISE À DISPOSITION ENTRE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'AIN (EPF) ET LA COMMUNE – PARCELLE AP N°64 – PROPRIÉTÉ DE MME RAPHOZ

Vincent SCATTOLIN rappelle à l'assemblée que la commune a défini dans son Plan Local d'Urbanisme une zone notée Ue située entre la rue des Voirons et l'avenue de Genève, derrière le collège, le gymnase et la crèche destinée à recevoir des équipements publics ou d'intérêts collectifs.

Aussi, depuis 2012, la commune pratique une veille foncière sur ce périmètre afin de favoriser et maîtriser l'aménagement urbain futur du secteur. Ainsi, les terrains cadastrés section AP n°65 (Consorts CADOUX), AP n°66 (terrain PRODHAM), AP n°48, 362 et 365 (terrains WENGER DUBOULOZ), AP n°337 (RECORDON) et AP n°79 (PROST) ont déjà été acquis par la commune.

Mme RAPHOZ, propriétaire de la parcelle cadastrée AP n°64, d'une surface de 4.755 m² s'est rapprochée de la commune pour céder son tènement.

Pour cette nouvelle acquisition, la commune a souhaité solliciter l'Établissement Public Foncier de l'Ain afin de réaliser une opération de portage et de ne pas grever son budget pour la totalité du prix.

Aussi, la convention de portage foncier annexée à la présente délibération présente les caractéristiques suivantes :

- Acquisition par l'EPF pour le compte de la commune de la parcelle cadastrée AP n°64 d'une contenance de 4.755 m² Lieudit Les Chaux à Divonne-les-Bains ;
- Le prix d'acquisition est fixé à 261.525 euros HT (55 € le m²) frais de notaires en sus ;
- Le portage est fixé sur une durée de 10 ans par annuités constantes comme indiqué sur le tableau financier joint ;
- La Commune s'engage ;
 - 1- À rembourser à l'EPF de l'Ain, par anticipation, la valeur du stock (défini dans la convention jointe) **par annuités constantes sur 10 ans**. La première annuité sera versée à la date anniversaire de l'acte d'acquisition du bien ;
 - 2- Au paiement à l'EPF de l'Ain, chaque année, à la date d'anniversaire de la signature de l'acte de vente, des frais de portage correspondant à **1,50% HT l'an**, du capital restant dû (défini dans la convention) ;
- Au terme du portage, la Commune s'engage à racheter ou à faire racheter par un organisme désigné par ses soins, sans condition, le bien.

En complément de cette convention de portage, une convention de mise à disposition jointe en annexe sera conclue avec l'EPF. Cette convention permettra à la commune de pouvoir jouir, durant toute la durée du portage, des biens objets de la vente. Cette mise à disposition est accordée gratuitement. En contrepartie, la commune devra entretenir et assurer lesdits biens.

Il appartiendra donc au conseil municipal de se prononcer sur ces conventions.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
 - VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;
 - VU la convention de portage foncier établie par l'EPF de l'Ain pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section AP n°64 d'une contenance de 4.755 m² Lieudit Les Chaux à Divonne-les-Bains au prix de 261.525 € HT ;
 - VU le projet de convention de mise à disposition élaboré par l'EPF relatif à ces mêmes biens ;
 - VU le tableau financier transmis par l'EPF reprenant le détail des annuités supportées par la commune joint ;
 - VU l'avis de la commission aménagement du territoire du 25 avril 2016 ;
 - VU l'avis de la commission finances du 10 mai 2016 ;
 - VU le plan joint ;
- CONSIDÉRANT l'intérêt de la commune d'étendre le périmètre de sa réserve foncière dans cette zone destinée à recevoir des équipements publics ou d'intérêts collectifs ;

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

1°) AUTORISE l'acquisition par la commune, au terme de la durée de portage fixée à 10 ans du bien et foncier objet de la convention situé parcelle cadastrée section AP n°64 ou de transférer cette possibilité d'acquisition à tout organisme désigné par ses soins ;

2°) ACCEPTE les termes de la convention de portage jointe :

- prix d'acquisition du bien fixé à 261.525 € HT auquel s'ajouteront les frais de notaire évalués à titre prévisionnel à 3.800 € HT ;

- remboursement par la commune de la valeur du stock (dont la définition est précisée dans la convention jointe) par annuité constantes sur 10 ans. La première annuité sera versée à la date anniversaire de l'acte d'acquisition du bien ;
- paiement chaque année à la date anniversaire de l'acte des frais de portage de 1,5% l'an du capital restant dû dont la définition est précisée dans la convention jointe, conformément au tableau financier en annexe ;

3°) **ACCEPTE** les termes de la convention de mise à disposition gratuite jointe entre l'Etablissement Public Foncier de l'Ain et la commune de Divonne-les-Bains ;

4°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces deux conventions et toutes pièces nécessaires à cette opération.

COMMANDE PUBLIQUE

TRAVAUX

POINT 8

ÉCOLE DE VÉSENEX BÂTIMENT DE TYPE MODULAIRE SUR DALLAGE – TRAVAUX DE SECOND ŒUVRE – CHOIX DES ENTREPRISES – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBÉRATION N°25 DU 3 MARS 2016 SUITE A UNE ERREUR MATERIELLE

Serge BAYET rappelle à l'assemblée que par délibération du 10 septembre 2015, le conseil municipal a approuvé le marché à intervenir avec la société SMJM, pour le transfert et la mise hors d'eau des bâtiments modulaires pour le restaurant scolaire de l'école de Vézenex.

Afin de terminer les travaux, une consultation de type procédure adaptée, a été lancée le 28 décembre 2015 pour les travaux de second œuvre et aménagement intérieur.

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé pour parution au journal La Voix de l'Ain et mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics et sur le site internet de la mairie.

Après réception et examen des offres, la commission MAPA réunie le 12 février 2016 s'est prononcée en faveur des entreprises suivantes :

- **Lot 1 Bardage, auvent, platelage :**
Entreprise SMJM (01 - REPLONGES) pour un montant de 55 133.68 € HT
- **Lot 2 Plomberie, sanitaire, chauffage et ventilation**
Entreprise SETO (01 – HAUTEVILLE LOMPES) pour un montant de 26 500 € HT
- **Lot 3 Faux plafonds**
Entreprise PONCET (01 – CHATILLON-EN-MICHAILLE) pour un montant de 5 932.60 € HT
- **Lot 4 Sols souples, salle de restauration**
Entreprise PEROTTO (01 – BOURG-EN-BRESS) pour un montant de 4 525.75 € HT

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

- VU le Code des marchés publics ;
- VU l'avis de la commission MAPA du 12 février 2016 ;
- VU la commission travaux du 9 février 2016 ;

- CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux travaux d'aménagement intérieur ;

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

1°) **APPROUVE** les marchés à intervenir avec les entreprises désignées ci-dessus ;

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.

Le 19 mai 2016

Pour le maire,
La première adjointe,



Véronique BAUDE

Affiché le 19 mai 2016

Retiré le